

Personne, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, n'a le privilège du cœur et de la générosité. On a évoqué longuement les coupables de crimes odieux auxquels on ne doit pas enlever la vie. Peut-être — sans doute — ont-ils des excuses. Il se peut aussi que des erreurs soient commises. Cela pose en effet de graves problèmes. Mais je voudrais que l'on s'arrête aussi sur les innocents et leur famille traumatisée à jamais par des actes dont on a peine à imaginer l'horreur — vous le savez mieux que moi, monsieur le garde des sceaux. Et je pense aussi à ceux qui ont charge de veiller sur notre sécurité et qui paient trop souvent de leur vie.

Meurtres par folie, avez-vous dit, folie que l'on constate après que les coupables ont été guillotins, par autopsie du cerveau. Je vous ai écouté avec intérêt, monsieur le garde des sceaux, parce que pour moi, c'est très grave. Meurtre parce que l'homme n'est plus l'homme. Mais que nous proposons-on pour prendre en compte le cas de ces criminels ? A ma connaissance, aucune peine de substitution n'est prévue. Je ne vous en fais pas grief, je ne vous fais pas de procès. Je suis convaincu que vous avez l'intention de nous présenter des propositions, mais pour l'instant aucune mesure n'est envisagée.

C'est pour cette raison que, comprenant votre attitude, je vous demanderai de comprendre que je ne vote pas pour l'instant la suppression de la peine de mort, tout en espérant qu'elle ne soit jamais appliquée parce que j'en ai autant horreur que n'importe qui. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je dois l'avouer : il m'a été nécessaire et il m'est encore nécessaire de faire appel ce soir, après ce long débat, à toutes les ressources de ma raison et de la tolérance pour ne ressentir à l'égard des parlementaires qui annoncent souhaiter le maintien de la peine de mort dans notre droit, ni aversion ni stupeur.

Je veux au contraire, sans passion, sans même croire que je pourrai, après le magistrat exposé du garde des sceaux, concourir à les convaincre, leur dire deux ou trois choses que je crois et leur poser quelques questions.

Auriez-vous, mes chers collègues, été au XVIII^e siècle — après tout, ce n'est pas si loin de nous — de ceux qui défendirent avec la même passion les supplices, la roue, les gibets, la potence, les scènes de marquage à l'épaule ou au front ? Auriez-vous été de ceux qui, lors du supplice de Damiens, en 1755, attelèrent deux chevaux supplémentaires pour l'écarteler, puis-que quatre n'y suffisaient point ?

Je ne peux pas le penser. Pourtant, vous voulez sauver la guillotine qui n'est après tout que la forme moderne et raffinée du supplice.

« Le cruel plaisir de punir », disait Pétion au cours du débat de 1791 qui, pour la première fois, posait dans une assemblée parlementaire le problème de la peine capitale. Le « cruel plaisir de punir » a changé de forme. Le fond reste le même : vous voulez toujours tuer, mais avec discrétion, dans la propreté, dans le petit matin.

L'humanisation de notre droit pénal a en fait consisté, au cours des deux derniers siècles, à cacher le supplice parce que notre sensibilité occidentale ne supportait plus l'image du corps mutilé, tranché par le droit, et cherchait à le dissimuler jusqu'à interdire sous peine d'amende — cela est encore inscrit pour un temps dans notre code pénal — sa relation dans la presse.

Je demande à ceux qui souhaitent que soit maintenu ce crime caché, ce crime légal, de réfléchir au fait que nous sommes, et plus encore que les autres parce que nous avons la responsabilité d'écrire le droit, pris dans le courant de l'histoire. Je leur demande de réfléchir au fait que le système pénal a trop souvent conduit les juges — et les chiffres que rappelait le garde des sceaux cet après-midi sur l'origine sociale et ethnique des condamnés à mort sont éloquentes — à juger autre chose que des crimes.

On a trop souvent prétendu que la position de chacun sur la peine de mort — sur ce point, je serai en désaccord avec le garde des sceaux — était affaire de conscience. Je ne considère pas que le partage entre abolitionnistes et non-abolitionnistes relève de la conscience. S'il en était ainsi, ceux et celles qui ont refusé le droit des femmes à l'avortement au nom de la vie devraient aujourd'hui se battre au nom de la vie contre la peine de mort. Or je constate qu'il n'en est rien.

Il ne s'agit pas d'un problème de conscience. C'est un problème politique au sens le plus fort du terme, puisqu'il s'agit de l'organisation de la cité, de l'économie générale de la punition des crimes ou de ce qu'il est convenu d'appeler « crimes », de la protection de la société contre des individus jugés, à tort ou à raison, dangereux. Le problème de la peine de mort est d'ordre politique parce que c'est un problème de société qui renvoie en réalité à la façon dont le corps social organise et règle les rapports entre les individus.

Dans notre culture, le respect de l'autre, de sa vie, de son corps et de sa propriété sont le fondement même de notre vie commune, et par conséquent de notre droit pénal et de l'échelle des peines qui frappent ceux qui enfreignent ces règles.

Dès que s'est codifié notre droit, les législateurs se sont posé le problème de l'échelle des peines ; dès qu'ils en ont débattu, ils se sont posé le problème de la peine de mort. Nous sommes ici pour écrire la loi de la République au nom du peuple. Le droit exclut la mort. Il y a contradiction entre le droit qui organise les rapports entre les individus et la mort. Il était urgent d'en finir avec les traces d'archaïsme qui marquaient encore notre législation.

Enfin, c'est parce qu'un sondage peut tuer, parce que peut-être déjà des sondages ont tué, ont livré à l'opinion des victimes expiatoires que l'on doit dire non à la peine de mort.

Certes, le problème des peines de substitution, comme l'on dit aujourd'hui, se pose. C'est un problème difficile à résoudre. Je ne crois pas, pour ma part, qu'on puisse en quelques mois revoir l'ensemble de notre droit pénal. Il faut, mes chers collègues, que nous y réfléchissions ensemble pour mettre notre droit en accord avec notre temps.

Je terminerai en évoquant le titre et le contenu d'un livre, de celui qui est sans doute en France le plus grand philosophe vivant, Michel Foucault : *Surveiller et punir*. Je souhaite, pour-quoi pas, qu'au XXI^e siècle un philosophe de cette grandeur et de ce talent puisse résumer le droit du XX^e siècle et l'œuvre que nous sommes en train de commencer dans ce titre : *Responsabiliser et prévenir*. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à l'occasion de votes précédents, j'ai maintenu les crédits des bois de justice. Je l'ai fait en pesant et soupesant la gravité de ma décision. Je suis partisan de la peine de mort. Je crois qu'elle ne peut être qu'exceptionnelle et exemplaire. En mon âme et conscience, je pense qu'elle doit être maintenue.

La société est nécessaire à l'homme. S'il y a dans le corps social un membre gangrené, je suis de ceux qui n'acceptent pas de laisser gangrener l'ensemble.

La peine de mort est irréparable, affirmez-vous. D'abord, c'est nier l'âme, le pardon, le rachat, le ciel et l'enfer. Ce n'est pas ma métaphysique. Toutes les peines privatives de liberté peuvent être considérées comme irréparables. Quinze ans de réclusion seraient, selon votre raisonnement, irréparables. Alors, logiquement, toutes les peines devraient être abolies.

Je passe rapidement sur le dogme des erreurs de justice, qui ne sont qu'inventions trop souvent, actuellement en tout cas, arguments pour faire admettre la thèse que l'on entend soutenir. Peut-être devrions-nous nous attarder plus longtemps sur les erreurs de justice favorables à l'accusé et défavorables à la victime autant qu'à la partie civile. J'en connais de très graves.

La peine de mort n'est pas plus injuste que les autres peines. Elle participe d'une graduation. Mais, au fait, êtes-vous certains qu'il soit préférable de mourir sans souffrir que de souffrir pendant vingt ans sans mourir ?

A bout d'arguments, les abolitionnistes, que je respecte lorsque leur conscience est libre, sont contraints de faire parler les chiffres pour démontrer que la peine de mort est inefficace, non dissuasive.

Est-il de bon raisonnement d'avancer, face à la vie de l'assassin, des statistiques aux résultats douteux, mais jamais le nombre des victimes, jamais leurs souffrances, jamais la douleur de ceux qui pleureront toute leur vie ?

Je dirai surtout que la peur de la mort a certainement fait reculer bon nombre d'assassins en puissance. Leur comportement n'est pas encore de la compétence des ordinateurs.

Quoi qu'il en soit, la réalité demeure. Je suis le député de la première circonscription de l'Aube. Rien de particulier en soi. Un député dans cet honorable hémicycle.

M. Emmanuel Hamel. Un honorable député.